

TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITICOLES

AGROFICHE N° 17/30

FÉVRIER 2026



Credit photo - Pexels

Les effluents viticoles correspondent aux eaux de nettoyage des matériels de pulvérisation (volumes morts/ tuyauterie), aux reste de bouillies, des fonds de cuve, et tout autre effluent ayant été en contact avec des produits phytosanitaires. Leur production est concentrée du mois de mars au mois d'août . Leur gestion est réglementée par un arrêté en date du 12 septembre 2006.



Le rinçage a la parcelle

Il s'agit de la solution la moins couteuse. Nécessite que chaque pulvérisateur soit équipé d'une cuve d'eau claire d'un volume minimal de 10% de celui de la cuve principale. Elle permettra de répondre aux exigences de dilution imposées par la réglementation, et de laver le pulvérisateur à l'eau claire à l'aide d'une lance extérieure :

- le rinçage ne doit intervenir qu'après désamorçage complet de la pompe
- une première dilution du volume mort doit être faite, avec 5 fois son volume d'eau, puis est pulvérisée à la parcelle jusqu'à ce que la pompe se désamorce
- une deuxième dilution aboutissant à des effluents dilués au centième par rapport à la concentration initiale de la bouillie. Ce volume peut alors être vidangé sur la parcelle
- le nettoyage extérieur du pulvérisateur est possible au champ après avoir réalisé ces étapes.

Exemple de la dilution au 1/100 pour un fond de cuve de 10L :

- Diluer au 1/5 ces premiers 10L : ajouter 40L d'eau claire ;
- Pulvériser les 50L dans vos vignes. Il vous restera un fond de cuve de 10L ;
- Diluer de nouveau au 1/5 : ajouter 40L d'eau claire ;
- Pulvériser à nouveau les 50L dans vos vignes ;
- Diluer au 1/4 : ajouter 30L d'eau claire dans les 10L restant ;
- Vos 10L résiduels sont dilués au 1/100 : vous pouvez les vidanger, ou les utiliser au traitement suivant

Au total, vous aurez utilisé 110L d'eau claire.

La vidange (après dilution au centième) et le rinçage du pulvérisateur ne doivent être réalisés qu'une seule fois par an sur la même zone à au moins 50 m des points d'eau, et 100 m des lieux de baignades, pisciculture, ou point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale.

Remarque : Il est interdit de laver et vidanger sur des sols pentus, saturés en eau, très perméables ou présentant des fentes de dessiccations.

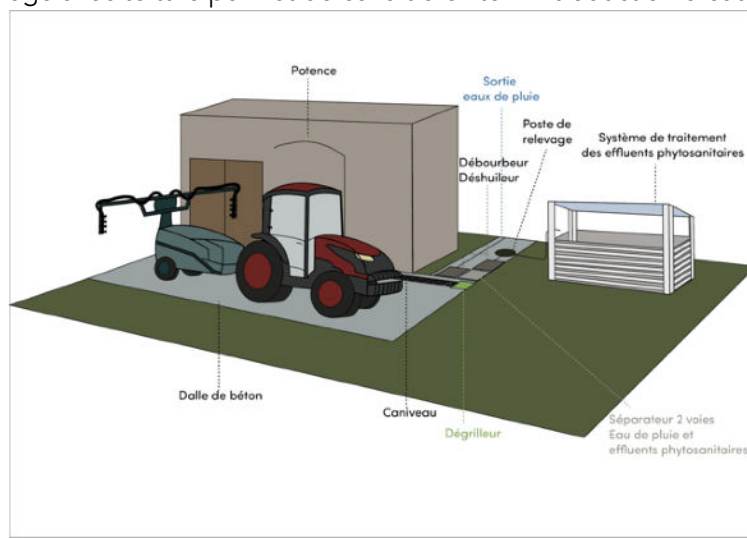
Gestion des effluents

En l'absence de rinçage à la parcelle, les effluents sont gérés soit directement sur l'exploitation, soit sur un site collectif dédié.

Il s'agit de dispositifs de réceptions des eaux de lavage et de rinçage des pulvérisateurs et du fond de cuve avec des dispositifs de collecte voire de traitement.

Les eaux de lavage et rinçage ne sont pas séparées, les deux étant "souillées" de produits phytosanitaires.

Il faut éviter l'introduction d'eaux de pluie dans le système de traitement pour limiter le volume d'effluents à traiter. Une aire de rinçage / lavage avec toiture permet de ce fait d'éviter l'introduction d'eau.





PROCEDES DE DESHYDRATATION

Déshydratation forcée en milieu confinée (Evapophyt) ou naturelle (Osmofilm et Heliosec). Les résidus de traitements sont de volume inférieur aux initiaux et doivent être évacués et traités.

PROCEDES DE FILTRATION

Selon la technique de coagulation-floculation, puis filtration, soit sur charbon actif, soit par osmose inverse. Permet d'obtenir des eaux officiellement purifiées pouvant être rejetées dans le milieu naturel, ainsi que des déchets (boues, filtres et/ou autres consommables souillés). Ces derniers sont classés comme déchets dangereux ou déchets industriels spéciaux (DIS). Ils doivent être pris en charge par une filière spécifique et détruits dans des centres de traitement habilités. Leur volume est bien inférieur à ceux de départ.

PROCEDES DE DEGRADATION DES RESIDUS

Ces procédés ont l'avantage de détruire les substances phytopharmaceutiques (Phytobac de Bayer, Phytocat de Résolution, Phytomax et Vitimax d'Agro-Environnement).

Ils agissent soit par biodégradation, soit par oxydation par photocatalyse.

En pratique, les systèmes les plus courants qu'on peut trouver, sont souvent des dispositifs de type Phytobac ou Héliosec.

Voici deux exemples de dispositifs faciles à installer :

- le Phytobac de Bayer : bac étanche contenant un mélange de terre et de paille (bio-mix) contenant des bactéries détruisant les résidus. Il peut tenir des années sans être vidangé (épandage du bio-mix), d'où une autonomie intéressante du système. Investissement variable de 2000€ à 20000€, mais les frais d'exploitation sont quasi nuls. Il faut quand même gérer le niveau d'humidité et aérer le milieu en remuant de temps à autre.
- l'Héliosec : procédé de déshydratation. Le montage est simple, sur une dalle en béton de 10-15 cm, il n'est pas nécessaire de prévoir une cuve de stockage intermédiaire, ne nécessite pas de manipulation lourde, ni d'engin mécanique pour l'entretien manuel. La seule intervention manuelle à réaliser est la récupération du déchet sec dans un sac prévu à cet usage. Investissement variable selon la capacité de traitement, 4600€ pour 6m² (permet le traitement de 3500 à 4000 litres d'effluents/an) à 3800€ pour 4m² (permet de traiter 2500 à 2800 L d'effluents/an).



► Remarque : vous trouverez l'ensemble des techniques et des informations sur la mise en place et leur coût sur : <https://www.vignevin.com/wp-content/uploads/2019/03/DispoTraitEffluents.pdf>

PRESTATAIRE

Pour palier aux budgets que peuvent représenter ces systèmes de traitement, il peut être intéressant de se poser la question de faire appel à un prestataire. Le viticulteur n'a alors qu'à stocker les effluents. C'est un choix économique à considérer en fonction des volumes d'effluents générés.